

**Documentation relative à la liaison GUN  
entre DELTA-G et TRACES-NT  
pour les CHED-A, CHED-D, CHED-P et CHED-PP  
destinée aux déclarants  
(mise à jour d'octobre 2024)**

La présente documentation remplace la notice technique de 2020 et intègre les mises à jour justifiées par l'intégration de la liaison TRACES/DELTA-G dans l'environnement européen de guichet unique douanier **EU-CSW-CERTEX**. Les passages modifiés sont surlignés en bleu clair.

**Table des matières**

<b>I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN).....</b>	<b>2</b>
1.1. Contrôles de cohérence automatisés.....	2
1.2. Réservations et imputations automatiques.....	2
1.3. La fiche d'imputation.....	2
<b>II. EVOLUTION LA LIAISON TRACES/DELTA-G DANS LE CADRE DU GUN.....</b>	<b>3</b>
2.1. Objet de la liaison.....	3
2.2. Périmètre de la liaison Traces/Delta-G.....	3
2.2. Cas d'exclusion.....	3
<b>III. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.....</b>	<b>4</b>
3.1. Déclaration accompagnée d'un CHED.....	4
3.2. Précisions concernant la fiche d'imputation pour les CHED.....	5
3.3. Exemple d'une fiche d'imputation complétée.....	5
3.4. Pas-à-pas pour compléter la fiche d'imputation Delta-G (en DTI).....	6
3.5. Tableau synthétique pour compléter la déclaration.....	7
3.6. La mention spéciale 73100/73000.....	8
<b>IV. LA LIAISON TRACES/DELTA-G AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.....</b>	<b>9</b>
4.1. Déclarations anticipées.....	9
4.2. Validation d'une déclaration en douane.....	9
4.3. Rectifications et invalidations d'une déclaration en douane.....	10
<b>V. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-G.....</b>	<b>11</b>
<b>VI. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON TRACES/DELTA-G.....</b>	<b>14</b>
6.1. Disponibilité des systèmes d'information.....	14
6.2. Dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	14
6.3. Assistance aux utilisateurs.....	15

## I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN).

### 1.1. CONTRÔLES DE COHÉRENCE AUTOMATISÉS

Le GUN permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des documents d'ordre public (permis, certificats officiels) dématérialisés, accompagnant la déclaration et mentionnés dans la déclaration. Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement :

- au moment de l'enregistrement d'une déclaration anticipée. Le déclarant qui souhaite enregistrer son projet de déclaration est informé en cas d'erreur et peut corriger les données saisies ;
- au moment de la validation de la déclaration. Si les données déclarées présentent une incohérence avec les documents joints dématérialisés, des contrôles automatiques détectent la non-conformité lors de la validation.

Un ou plusieurs messages d'erreur sont renvoyés par DELTA-G au déclarant en cas de non-conformité. Ces messages ne sont pas bloquants au stade de l'anticipation, mais sont bloquants au moment de la validation : une correction est alors nécessaire pour pouvoir valider la déclaration en douane. En cas d'absence d'erreur détectée, la déclaration peut être libérée plus rapidement

### 1.2. RÉSERVATIONS ET IMPUTATIONS AUTOMATIQUES

Le Guichet unique national du dédouanement réserve, dans la base de données de l'administration partenaire de la douane, les documents en cours d'utilisation, et impute les quantités sur les documents après BAE.

### 1.3. LA FICHE D'IMPUTATION

Le dédouanement dans le cadre du GUN implique de compléter une **fiche d'imputation** électronique dans DELTA-G. Le contrôle automatique des documents joints implique que certaines données spécifiques soient renseignées par le déclarant. Ces données supplémentaires sont à inscrire dans la « **fiche d'imputation DELTA-G** » adossée à chaque document joint :

Capture d'écran DELTA-G (DTI)

The screenshot shows the 'Documents' section of the DELTA-G interface. At the top, there is a table with the header 'Aucun élément trouvé' and columns: Type, Référence, Date, D48, Montant D48, Délai apurement, Identifiant PFA, Référence Document PFA, Document utilisé, and Fiche(s) imputation(s). Below this is the 'SAISIE DOCUMENT' form. It contains several input fields: Type, Référence, Date, radio buttons for 'Oui' and 'Non' (with 'D48' below), Montant D48, Délai ap., Id PFA, and Référence Document PFA. There is an 'AJOUTER DOCUMENT' button. Below this is the 'FICHE(s) d'imputation' section, which contains a grid of input fields: N° ligne, Référence produit, Dénomination commerciale, Unité d'imputation, Poids provisoire, Unité poids, Montant, Devise imputation, and Masse nette (Kg). There is an 'AJOUTER FICHE' button.

Ce qu'il faut savoir sur la fiche d'imputation :

- Si le code document n'est pas déployé dans le GUN, la fiche d'imputation n'a pas à être complétée. Le cas échéant, le déclarant est informé par DELTA-G avant validation que l'un des documents joints nécessite une fiche d'imputation ;
- La fiche d'imputation comporte 10 champs, mais seuls quelques champs doivent être servis : ils dépendent du code-document concerné par la liaison GUN entre DELTA-G et l'administration partenaire.

## II. EVOLUTION LA LIAISON TRACES/DELTA-G DANS LE CADRE DU GUN

### 2.1. OBJET DE LA LIAISON

Au titre du règlement (UE) 219/1715 du 30 septembre 2019, les déclarations d'importation de produits soumis à une obligation d'inspection sanitaire au point de contrôle frontalier nécessitent la présentation à la douane d'un **document sanitaire commun d'entrée** (« DSCE » ou « **CHED** ») validé dans la base européenne TRACES-NT. Les produits concernés sont les végétaux et produits végétaux, les animaux vivants, les produits d'origine animale et certaines denrées d'origine non animale.

La liaison TRACES/DELTA-G applicable aux différents types de CHED depuis 2020 évolue en 2024 en termes d'architecture technique. La connexion GUN de DELTA-G avec la base TRACES-NT passe désormais par le module européen **EU-CSW-CERTEX**.

Cette solution technique, plus robuste, réduit les risques liés aux indisponibilités ponctuelles de la liaison par la consultation en temps réel des documents enregistrés dans TRACES-NT. Par ailleurs, l'imputation des CHED, qui témoigne de leur utilisation pour une déclaration en douane, est désormais enregistrée dans la base européenne TRACES-NT et visible par les titulaires habilités à consulter le CHED. Ceux-ci peuvent désormais suivre dans TRACES-NT les quantités disponibles sur les documents.

### 2.2. PÉRIMÈTRE DE LA LIAISON TRACES/DELTA-G

Sont concernées par la liaison GUN avec TRACES-NT les **déclarations en douane déposées dans DELTA-G** (déclarations en 1 temps et déclarations simplifiées en 2 temps) qui mentionnent un document de type CHED en case 44 (codes-document C640, C678, C085, N853).

### 2.2. CAS D'EXCLUSION

Ces exclusions peuvent être de plusieurs ordres :

- Les **déclarations déposées hors de DELTA-G** ne permettent pas le contrôle automatique du CHED via la liaison. Il s'agit notamment des déclarations d'importation via DELTA-X et des opérations gérées sous carnet A.T.A.
- Les documents sanitaires **non délivrés dans TRACES-NT** (exemple : les documents délivrés au format papier pendant une indisponibilité du module TRACES-NT).

En cas d'opération exclue du bénéfice de la liaison, le déclarant doit communiquer au bureau de douane le CHED validé (sous forme d'un *original papier* ou d'un *fichier PDF authentifié par signature électronique*) à des fins de contrôle documentaire, avant libération des marchandises.

*Les déclarations de transit visant des marchandises accompagnées de documents sanitaires ne relèvent pas de la présente documentation.*

### III. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DÉCLARATION EN DOUANE

#### 3.1. DÉCLARATION ACCOMPAGNÉE D'UN CHED

L'article de la déclaration concerné par le CHED doit comporter en case 44 les indications suivantes :

##### 1. Le code spécifiant le type de document


- **N853** : « Document sanitaire commun d'entrée pour les produits (DSCE-P) » [CHED-P].
- **C640** : « Document sanitaire commun d'entrée pour les animaux (DSCE-A) » [CHED-A].
- **C678** : « Document sanitaire commun d'entrée pour aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale (DSCE-D) » [CHED-D].
- **C085** : « Document sanitaire commun d'entrée pour végétaux et produits végétaux (DSCE) ». Ce code-document européen remplace à compter du 30/11/2020 le code document national « 2011 » pour désigner les CHED-PP dans DELTA-G.

Un article de déclaration peut mentionner plusieurs CHED du même type.

Un article de déclaration peut mentionner simultanément un CHED-D et un CHED-PP si le produit importé est visé par différents types de contrôles sanitaires.

##### 2. La référence du document

Cette référence figure en case I.2 du CHED :

UNION EUROPÉENNE		DSCE-PV		Document sanitaire commun d'entrée	
I.2. Référence <b>CHEDPP.FR.2020.3003333</b>		I.3. Référence locale	I.4. Poste de contrôle frontalier (PCF) Perpignan Port Vendres	I.1. Expéditeur/exportateur	Nom
		I.5. Border Control Post/Control Point/Control Unit code FRPRP1	I.6. Destinataire/importateur	Nom	Adresse
				Pays	Code ISO
				I.7. Lieu de destination	
				Nom	

La référence des CHED comporte toujours 21 ou 22 caractères, structurés comme suit :

- le préfixe **CHEDPP, CHEDA, CHEDD** ou **CHEDP** suivi d'un **point**,
- **2 lettres** (code pays), suivies d'un **point**,
- **4 chiffres** (l'année de délivrance) suivi d'un **point**,
- et **7 chiffres**.

*Cas particulier : Les CHED qui ont été « partiellement validés » par les agents du point de contrôle frontalier ont une référence qui comporte en plus la **lettre finale V**.  
(Exemple : CHEDPP.FR.2020.0001234V)*

##### 3. La fiche d'imputation

Elle doit être complétée et associée au code-document.

Cette fiche d'imputation doit permettre de faire le lien entre la quantité de marchandise dédouanée et la quantité de marchandise dont l'importation est autorisée par le CHED. La fiche d'imputation contient 10 champs standards mais seuls 3 champs doivent être remplis lorsqu'un CHED est utilisé à l'appui de la déclaration en douane.

Les autres rubriques de la fiche d'imputation n'ont pas besoin d'être servies.

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette

### 3.2. PRÉCISIONS CONCERNANT LA FICHE D'IMPUTATION POUR LES CHED

1. **Numéro de ligne** : le déclarant doit saisir dans cette rubrique le numéro d'ordre de la marchandise, qui figure sur le CHED en case I.31. Le numéro de ligne est indépendant du numéro d'article de la déclaration en douane.

2. **Nombre** : le déclarant doit saisir dans cette rubrique, en chiffres, le poids net de marchandise importée couverte par le CHED. Si le CHED a déjà été utilisé pour une précédente déclaration en douane, le nombre doit être inférieur ou égal au solde disponible du CHED.

Le déclarant doit veiller à la cohérence entre le poids net exprimé sur la fiche d'imputation et la masse nette exprimée en case 38 de la déclaration en douane.

Les quantités à décimales sont exprimées par un point (exemple : 1547.41)

3. **Unité d'imputation** : cette rubrique sert à qualifier la quantité saisie par le déclarant dans la rubrique « nombre ». L'unité d'imputation à utiliser pour exprimer la masse nette à imputer sur le CHED-P/-PP/-D est **KGM** (kilogrammes). En cas de CHED-A pour animaux vivants (code C640), la quantité doit être exprimée en nombre d'animaux importés. L'unité d'imputation à utiliser pour exprimer la quantité à imputer sur le CHED-A est **NAR**.

### 3.3. EXEMPLE D'UNE FICHE D'IMPUTATION COMPLÉTÉE

Le CHED décrit en case I.31 les marchandises concernées. Le poids net autorisé par ligne de produit est précisé dans le tableau présent dans la case I.31.

Dans l'exemple ci-dessous, le CHED mentionne 2 positions tarifaires mais 3 lignes de produits, reprises dans le tableau. Le numéro à gauche dans le tableau détermine le numéro de ligne qui doit être mentionné dans la fiche d'imputation de la déclaration DELTA-G :

I.31. Description de la marchandise				
1. 02 VIANDES ET ABATS COMESTIBLES				
0201 Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées				
020110 en carcasses ou demi-carcasses				
2. 02 VIANDES ET ABATS COMESTIBLES				
0201 Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées				
020130 désossées				
#1. Marchandise	Batch number	Quantité	Nombre de colis	Poids net
020110		2 Pièce	2 Sac	100 kg
Espèce	Établissement d'origine	Type de produit	Consommateur final	Région d'origine
Syncerus	FFP Agadir 1231Z-Automation (MA)	Domestique	<input type="checkbox"/>	
#2. Marchandise	Batch number	Quantité	Nombre de colis	Poids net
020110		2 Pièce	2 Boîte	1 t
Espèce	Établissement d'origine	Type de produit	Consommateur final	Région d'origine
Bubalus	T test operator MA FFP (MA)	Gibier d'élevage	<input type="checkbox"/>	
#3. Marchandise	Batch number	Quantité	Nombre de colis	Poids net
020130		5 Pièce	5 Boîte	25 kg
Espèce	Établissement d'origine	Type de produit	Consommateur final	Région d'origine
Bison	T test operator MA FFP (MA)	Domestique	<input type="checkbox"/>	

Pour dédouaner des produits de la même NC mais repris dans des lignes distinctes du CHED, il est possible de les regrouper dans le même article de la déclaration en douane. Il faut alors distinguer les quantités à imputer sur telle ou telle ligne du CHED.

Saisie document

N853 CHEDP.FR.2024.1234567 01/01/2020 Oui Non D48 Montant D48 Décl. ap. Id PFA

Fiche(s) d'imputation

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette
1			100	KGM					
2			1000	KGM					

N° ligne: Référence produit: Dénomination commerciale: AJOUTER FICHE

Nombre: Unité d'imputation: Poids provisoire: Unité poids:

Montant: Devise imputation: Masse nette (kg):

### 3.4. PAS-À-PAS POUR COMPLÉTER LA FICHE D'IMPUTATION DELTA-G (EN DTI).

Le déclarant renseigne les documents joints dans son article de déclaration en douane. Dans DELTA-G en DTI via le site Douane.gouv.fr : le cadre « **Saisie document** » comporte les rubriques habituelles (type, référence, date, ...) ainsi qu'un cadre inférieur appelé « **Fiche d'imputation** ».

Documents

2 élément(s) trouvé(s)

Type	Référence	Date	D48	Montant D48	Délai apurement	Identifiant PFA	Référence Document PFA	Document utilisé	Fiche(s) imputation(s)
N380	facture 1	10/11/2020	Non						(0)

Saisie document

C085 CHEDPP.FR.2020.1234567 20/11/2020

Type \* Référence \* Date

Oui  Non

D48 \* Montant D48 Délai ap. Id PFA Référence Document PFA

AJOUTER DOCUMENT

Fiche(s) d'imputation

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette
Aucune fiche d'imputation saisie.									
N° ligne	1	Référence produit		Dénomination commerciale		Unité poids			
Nombre	45.5	Unité d'imputation	KGM	Poids provisoire					
Montant		Devise imputation		Masse nette (Kg)					

AJOUTER FICHE

1 2 3 4

Au moment d'ajouter le code document N853, C640, C678 ou C085 à l'article de la déclaration :

1. Saisir le type de document, la référence et la date de délivrance ;
2. Saisir dans le cadre « Fiche(s) d'imputation » le n° de ligne, la quantité en rubrique « nombre » et l'unité d'imputation ;
3. Cliquer ensuite sur « AJOUTER FICHE » ;
4. Puis cliquer sur « AJOUTER DOCUMENT »

Après ajout du document, celui-ci est affiché parmi les documents joints à l'article.  
La présence de l'icône « œil » signale qu'une fiche d'imputation a été saisie pour ce document.

Documents

3 élément(s) trouvé(s)

Type	Référence	Date	D48	Montant D48	Délai apurement	Id. PFA	Réf. Doc. PFA	Doc. utilisé	Fiche(s) imputation(s)
N380	facture 1	10/09/2019	Non						(0)
C085	CHEDPP.FR.2020.1234567	20/09/2019	Non						(1)

## 3.5. TABLEAU SYNTHÉTIQUE POUR COMPLÉTER LA DÉCLARATION

INFORMATIONS REQUISES EN CASE 44	
<b>Produits d'origine animale</b> soumis à inspection sanitaire à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Code document <b>N853</b> « Document sanitaire commun d'entrée pour les produits (DSCE-P) » avec sa <b>référence</b> commençant par « CHEDP. »</li> <li>✓ <b>Fiche d'imputation</b> associée au code document N853 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rubrique <b>N° LIGNE</b></li> <li>▪ rubrique <b>NOMBRE</b></li> <li>▪ rubrique <b>UNITE D'IMPUTATION</b> (KGM)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Animaux vivants</b> soumis à inspection vétérinaire à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Code document <b>C640</b> « Document sanitaire commun d'entrée pour les animaux (DSCE-A) » avec sa <b>référence</b> commençant par « CHEDA. »</li> <li>✓ <b>Fiche d'imputation</b> associée au code document C640 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rubrique <b>N° LIGNE</b></li> <li>▪ rubrique <b>NOMBRE</b></li> <li>▪ rubrique <b>UNITE D'IMPUTATION</b> (NAR)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Denrées d'origine non animales</b> soumises à inspection sanitaire à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Code document <b>C678</b> « Document sanitaire commun d'entrée pour aliments pour animaux et denrées alimentaires d'origine non animale (DSCE-D) » avec sa <b>référence</b> commençant par « CHEDD. »</li> <li>✓ <b>Fiche d'imputation</b> associée au code document C678 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rubrique <b>N° LIGNE</b></li> <li>▪ rubrique <b>NOMBRE</b></li> <li>▪ rubrique <b>UNITE D'IMPUTATION</b> (KGM)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Végétaux et produits végétaux</b> soumis à inspection phytosanitaire à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Code document <b>C085</b> « Document sanitaire commun d'entrée pour végétaux et produits végétaux (DSCE-PP) » avec sa <b>référence</b> commençant par « CHEDPP. »</li> <li>✓ <b>Fiche d'imputation</b> associée au code document C085 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rubrique <b>N° LIGNE</b></li> <li>▪ rubrique <b>NOMBRE</b></li> <li>▪ rubrique <b>UNITE D'IMPUTATION</b> (KGM)</li> </ul> </li> </ul>

\*Certains produits végétaux importés peuvent être soumis simultanément à l'obligation d'un CHED-PP et d'un CHED-D. Dans un tel cas, les deux codes documents C085 et C678 sont requis dans la déclaration en douane

### 3.6. LA MENTION SPÉCIALE 73100/73000

#### 3.5.1. Les contrôles automatiques lors de la validation de la déclaration

En cas de non-conformité entre les données inscrites sur la déclaration en douane et les informations contenues dans le CHED, les contrôles automatiques empêchent la validation de la déclaration en douane. C'est pourquoi le déclarant doit apporter un soin particulier aux données saisies.

Une attention doit notamment être prêtée à l'**exactitude du numéro de référence** du CHED saisi dans la déclaration en douane.

Les CHED sont disponibles pour la liaison avec TRACES-NT via CERTEX **dès leur validation dans TRACES-NT**. Il n'y a pas de délai de mise à disposition des CHED par TRACES-NT.

Les CHED créés mais pas encore validés dans TRACES-NT sont également disponibles et reconnus mais leur statut n'autorise pas encore la libération des marchandises tant qu'ils n'ont pas été validés dans TRACES-NT par les autorités du point de contrôle frontalier.

#### 3.5.2. Exceptions : les cas de recours à la MS 73100 ou 73000

Dans certains cas exceptionnels, pour permettre à la déclaration en douane d'être validée malgré un rejet par la liaison TRACES/DELTA-G, le déclarant a la possibilité d'ajouter **la mention spéciale 73100 ou 73000** dans la déclaration en douane, au niveau de l'article qui mentionne le CHED. Cette mention spéciale est prévue en EDI comme en DTI.

La majorité des cas d'erreur décrits au [point V](#) ne permettent pas la validation de la déclaration en douane, même en cas d'utilisation de la mention spéciale.

La mention spéciale **73100** peut être utilisée dans certains cas de référence non reconnue (code erreur F079) notamment en cas de document validé mais délivré en papier en dehors de TRACES-NT à cause d'une indisponibilité temporaire de la base européenne.

La MS 73100 ne doit pas être utilisée pour valider une déclaration qui mentionnerait une référence de CHED erronée, ou une référence de CHED non validé.

La MS 73100 ne doit pas être utilisée si le code NC repris dans la déclaration n'est pas conforme à celui figurant sur le CHED (code erreur F081) car le code NC détermine le type de vérifications sanitaires requises avant délivrance du CHED.

En cas d'indisponibilité technique propre à GUN, ou lors d'une opération de maintenance programmée, un message d'alerte spécifique est affiché (code erreur T001 « erreur technique »). Dans un tel cas, la mention spéciale **73000** est requise pour valider la déclaration en douane.

#### 3.5.3. Conséquences de l'utilisation de la mention spéciale 73100 ou 73000

La déclaration validée après l'utilisation d'une mention spéciale reste bloquée dans DELTA-G afin de faire l'objet d'un contrôle documentaire par le service des douanes, destiné à vérifier le motif d'utilisation de la mention spéciale et à déterminer si les anomalies détectées ne font pas obstacle à la libération des marchandises.

Afin d'assurer la régularité des opérations de dédouanement, le déclarant pourra être amené dans certains cas à déposer une demande de rectification de sa déclaration pour corriger les données non conformes.



## IV. LA LIAISON TRACES/DELTA-G AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION EN DOUANE

La liaison GUN entre TRACES-NT et DELTA-G effectue des contrôles de cohérence entre la déclaration en douane et les CHED mentionnée en case 44, à différents stades du cycle de vie d'une déclaration en douane.

### 4.1. DÉCLARATIONS ANTICIPÉES

Les déclarations anticipées accompagnées d'un CHED font l'objet de contrôles automatisés dans le cadre de la liaison. Ces contrôles GUN ne sont pas bloquants à l'anticipation.

- La déclaration obtient le statut anticipé, quel que soit le résultat des contrôles.
- Des messages d'erreur sont renvoyés au déclarant en même temps que la confirmation d'anticipation en cas de détection d'une incohérence.

### 4.2. VALIDATION D'UNE DÉCLARATION EN DOUANE

La demande de validation d'une déclaration accompagnée d'un CHED occasionne un contrôle GUN. Les contrôles à la validation ont un effet bloquant.

#### 4.2.1. En l'absence d'erreur détectée lors des contrôles automatisés

La déclaration est validée dans DELTA-G : une réservation de quantité est enregistrée pour le CHED en cours. Cette réservation devient une imputation définitive au moment du BAE (*en cas de placement en entrepôt douanier, l'imputation n'intervient qu'en sortie du régime*).

Cette imputation électronique des CHED est enregistrée dans la base européenne TRACES-NT. Les données liées à ces imputations sont :

- le **numéro de ligne** déclaré en douane, avec le **code NC** correspondant,
- la **date** du dépôt de la déclaration ou de l'octroi du BAE,
- la **quantité imputée**, telle que déclarée dans DELTA-G,
- le **bureau douane** qui a traité la déclaration (désigné par son code Europa),
- le **numéro MRN** de la déclaration en douane. Ce numéro à 18 caractères est attribué automatiquement dans DELTA-G à partir du numéro de chaque déclaration en douane. exemple : n° MRN « **24FRD3370005551046** » lié à la déclaration **2400555104**.

#### 4.2.2. En cas d'erreur détectée lors des contrôles automatisés

La validation est refusée par DELTA-G : des messages d'erreur sont affichés pour le déclarant pour permettre la correction des erreurs éventuelles.

Le déclarant doit corriger l'incohérence ou les incohérences relevées pour valider la déclaration en douane.

Dans des cas très restreints, principalement lors d'une indisponibilité de la liaison, l'opérateur peut valider sa déclaration en douane, malgré la présence d'une incohérence relevée par le GUN, en utilisant la mention spéciale 73100 « *Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet TRACES-DELT@* ».

En cas de validation d'une déclaration comportant la MS 73100, la déclaration est bloquée et le déclarant doit pouvoir présenter, sur demande du bureau de douane, le CHED invoqué à l'appui de sa déclaration.

## 4.3. RECTIFICATIONS ET INVALIDATIONS D'UNE DÉCLARATION EN DOUANE

### 4.3.1. Rectifications et invalidation avant BAE

La rectification d'une déclaration en douane qui mentionne un CHED met automatiquement à jour la réservation du CHED. Au moment de l'acceptation de la demande par le bureau de douane, les nouvelles données de la déclaration peuvent mettre à jour la réservation enregistrée sur le CHED dans TRACES-NT.

En cas d'invalidation d'une déclaration en douane avant BAE, les réservations enregistrées sur le CHED au titre de cette déclaration sont annulées. Le CHED devient à nouveau disponible pour les produits concernés.

### 4.3.3. Rectification et invalidation après BAE

Si une déclaration en douane comportant un CHED est modifiée ou invalidée après avoir obtenu le BAE dans DELTA-G, l'imputation du CHED concerné n'est pas automatiquement mise à jour ou annulée dans TRACES-NT. Une action manuelle du service douanier est requise dans un tel cas si des mises à jour sont nécessaires concernant l'imputation du document.

Si l'importateur constate que son document comporte à tort des imputations qui concernent des déclarations en douane qui ont été modifiées ou invalidées, il convient qu'il signale ces éléments au bureau de douane concerné en joignant les informations relatives à l'opération de dédouanement visées (numéro de la déclaration en douane, date de l'invalidation ou de la rectification opérée sur cette déclaration).

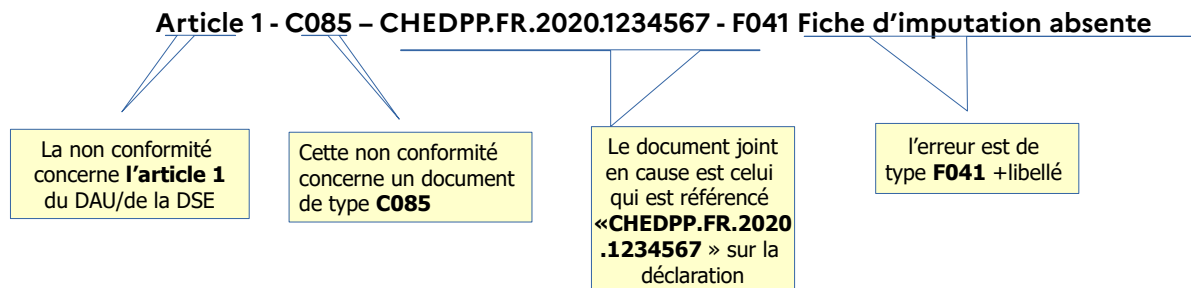
## V. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-G

Lorsque la déclaration en douane comporte une erreur concernant le CHED mentionné en case 44 (référence de document incomplète, rubrique non renseignée sur la fiche d'imputation, etc.), un message d'erreur est retourné au déclarant pour lui permettre de localiser l'anomalie et de la corriger.

Ces messages d'erreur peuvent être reçus :

- après enregistrement d'une déclaration anticipée,
- lors de la demande de validation de la déclaration en douane.

Comment lire un message d'erreur – exemple :



Types d'erreur et leur libellé :

<u>Code erreur</u>	<u>Libellé de l'erreur /Précisions</u>
<b>T001</b>	<b>« Erreur technique »</b>
	<p>Cette erreur peut être provoquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par l'absence de n° de dossier (LRN) attribué à la déclaration en douane,</li> <li>- ou par une indisponibilité temporaire de la liaison GUN ou par une indisponibilité de la base TRACES-NT.</li> </ul> <p>Après avoir vérifié qu'un numéro LRN a bien été saisi dans la déclaration, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste avec indication du code erreur T001, le déclarant est alors autorisé à « forcer » la validation de son DAU au moyen de la mention spéciale 73000.</p>
<b>F030</b>	<b>N° de ligne non conforme au document</b>
	Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation comporte un numéro qui ne correspond pas à une ligne existante dans le CHED référencé. Une correction est requise avant de valider la déclaration.
<b>F031</b>	<b>N° de ligne non renseigné</b>
	Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation n'est pas renseigné. Une correction est requise avant de valider la déclaration.
<b>F033</b>	<b>Quantité trop importante sur la fiche d'imputation</b>
	La quantité déclarée dans la rubrique « quantité/nombre » sur la fiche d'imputation DELTA doit être inférieure ou égale à la quantité disponible pour le CHED (quantité figurant en case I.31 du CHED pour le n° de ligne concerné, le cas échéant après déduction des quantités déjà dédouanées).

<b>F034</b>	<b>Unité de mesure non conforme</b>
	Dans la fiche d'imputation, la rubrique « Unité d'imputation » doit obligatoirement être servie avec l'unité conforme à celle prévue dans le document. Pour les CHED-D, CHED-P et CHED-PP l'unité d'imputation est l'un des codes à trois lettres suivants : <b>KGM</b> (en majuscules) ; pour les CHED-A, l'unité d'imputation requise est <b>NAR</b> .
<b>F041</b>	<b>Fiche d'imputation absente</b>
	En l'absence de fiche d'imputation associée au code document N853, C640, C678 ou C085, la déclaration en douane n'est pas recevable et doit être modifiée.
<b>F042</b>	<b>Unité de mesure non renseignée</b>
	La fiche d'imputation doit obligatoirement comporter une unité de mesure dans le champ « unité d'imputation ».
<b>F045</b>	<b>Quantité non renseignée</b>
	Dans la fiche d'imputation, la rubrique « nombre » doit obligatoirement être servie.
<b>F048</b>	<b>Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) déclarée(s) sur la/les fiche(s) d'imputation</b>
	En cas de CHED-P, -D et -PP, le poids net décrit dans la rubrique « nombre » de la fiche d'imputation doit correspondre à la masse nette déclarée en case 38 de la déclaration en douane. Si plusieurs fiches d'imputation sont mentionnées dans le même article pour des CHED, le total des fiches d'imputation doit correspondre à la masse nette en case 38.
<b>F077</b>	<b>Le document référencé ne permet pas le placement sous ce régime douanier.</b>
	Le régime douanier sollicité doit être autorisé par le CHED. Par exemple, un CHED-PP dont le statut est « acceptable pour un transfert » (case II.9 du CHED) permet le placement des marchandises sous transit mais pas leur mis en libre pratique. Pour dédouaner, un autre CHED-PP doit être demandé et validé.
<b>F078</b>	<b>Le document référencé n'est pas utilisable car il a le statut remplacé ou annulé.</b>
	Un CHED annulé ou remplacé dans TRACES-NT n'a plus de validité et ne peut pas être invoqué à l'appui d'une déclaration en douane. Le cas échéant, le CHED délivré en remplacement doit être mentionné dans la déclaration en douane.
<b>F079</b>	<b>Référence du document non reconnue</b>
	Ce message peut avoir plusieurs significations : 1°) la référence saisie est inexacte et doit être corrigée, 2°) ou la référence saisie correspond à un CHED exclu du périmètre de la liaison (délivré pendant une indisponibilité de TRACES-NT). L'utilisation de la MS 73100 n'est permise que dans le second cas.
<b>F080</b>	<b>Le document référencé n'est pas utilisable car il est invalide.</b>
	La décision sanitaire portée sur le CHED doit autoriser le dédouanement. Ce message d'erreur apparaît notamment si le CHED a le statut « rejeté » (présence de la case II.16 cochée sur le CHED)

<b>F081</b>	<b>Produit déclaré non conforme au document</b>
	<p>Ce message apparaît lorsque la position tarifaire déclarée dans l'article ne correspond pas à la position tarifaire autorisée par le CHED, au vu du numéro de ligne saisi dans la fiche d'imputation.</p> <p>Ce message peut aussi apparaître si le déclarant fait une erreur au niveau du numéro de ligne saisi dans la fiche d'imputation en cas de CHED qui porte sur différents produits. Dans un tel cas, il convient de vérifier que le numéro de ligne saisi dans la fiche d'imputation correspond effectivement au bien importé.</p> <p>La mention spéciale 73100 ne doit pas être utilisée pour forcer le dépôt de la déclaration dans un tel cas. Le CHED n'est utilisable que pour les codes NC décrits dans le document, car le code NC détermine le type de vérification sanitaires effectuées. A défaut, l'opérateur devra se procurer une CHED de remplacement auprès des autorités sanitaires, mentionnant la NC correcte.</p>
<b>F083</b>	<b>Pays d'origine non conforme au document</b>
	<p>Ce message d'erreur apparaît en cas de discordance entre le pays d'origine des marchandises déclarées et le pays d'origine mentionné dans le CHED-D (code C678).</p>
<b>F089</b>	<b>Le document n'est pas encore valide</b>
	<p>Ce message concerne des références de CHED créés dans TRACES-NT mais qui n'ont pas encore été validés par les autorités officielles.</p> <p>Ces CHED au statut « nouveau » ou « en cours » peuvent être mentionnés dans une déclaration anticipée, mais ils n'autorisent pas la mise en libre pratique : le document doit au préalable être validé dans TRACES-NT.</p>

## VI. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON TRACES/DELTA-G

### 6.1. DISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La liaison est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

En cas d'opération technique programmée, ou en cas d'indisponibilité passagère de la liaison avec l'application européenne TRACES-NT, les importateurs et les déclarants sont informés via la [météo des services en ligne \(douane.gouv.fr\)](#).

Les indisponibilités et opérations techniques sur la base européenne TRACES-NT sont signalées aux utilisateurs sur la page d'accueil (<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/index>)

### 6.2. DÉDOUANEMENT EN CAS D'INDISPONIBILITÉ TECHNIQUE

Les importations et introductions des produits accompagnés de CHED restent réalisables en cas d'indisponibilité technique de DELTA-G, de TRACES-NT, ou de la liaison.

#### 6.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELTA-G

L'importateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane dans le cadre de la procédure de secours DELTA-G.

En cas de recours autorisé à la procédure de secours DELTA-G, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises décrites au [point III](#) (code document N853, C640, C678 ou C085, référence exacte et fiche d'imputation saisie avec « n° de ligne », « nombre » et « unité d'imputation »).

Le déclarant doit présenter au bureau de douane, à première réquisition, le CHED mentionné à l'appui de la déclaration en douane (*original papier* ou *pdf authentifié par une signature électronique en case II.21*).

Lorsque DELTA-G est à nouveau disponible, en cas de BAE accordé à la déclaration en douane déposée en procédure de secours, le déclarant soumet, dans DELTA-G, une déclaration de régularisation qui doit mentionner le CHED avec le code-document adéquat et sa fiche d'imputation.

#### 6.2.2 Lors d'une indisponibilité de TRACES-NT ou de la liaison

Dans un tel cas, la mise à disposition automatique des CHED par TRACES-NT n'est plus assurée :

Si la déclaration est déposée pendant la période d'indisponibilité de la liaison ou de TRACES-NT, le déclarant rencontre un message d'erreur **T001 « erreur technique »**. Le déclarant peut alors choisir :

- d'attendre le rétablissement du fonctionnement normal avant de demander la validation de sa déclaration ;
- de déposer sa déclaration malgré l'erreur technique en ajoutant la mention spéciale **73000**.

Si le document a été délivré par les autorités officielles sous la forme d'un original papier pendant l'indisponibilité de TRACES-NT, le déclarant rencontrera un message d'erreur **F079 « référence de document non reconnue »**. Il est alors nécessaire d'ajouter le code de mention spéciale **73100** pour valider la déclaration en douane.

En cas de mention spéciale 73100 ou 73000, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données d'imputation requises décrites au [point III](#). Le déclarant doit en outre présenter le CHED au service douanier pour permettre la vérification documentaire du CHED avant libération des marchandises.

### 6.3. ASSISTANCE AUX UTILISATEURS.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement en lien avec le contrôle des CHED, des demandes d'assistance peuvent être adressées au moyen de l'**Outil d'Assistance en Ligne (OLGA)** (<https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/pages/accueil>) en précisant :

- la classe de la demande : **assistance**
- la catégorie d'incident : **services en ligne**
- le composant d'incident : **DELT@ - GUN**

#### Caractéristiques de la demande

Classe de demande *	assistance ▼	Catégorie d'incident *	services en ligne ▼
Composant d'incident *	DELT@ - GUN ▼		

Ces difficultés peuvent également être signalée par mél à la DGDDI via l'adresse fonctionnelle suivante : [dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr)